

2008/669 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SALT TLM REPRESENTEE PAR SA REGIE PUBLICITAIRE PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 POUR LA REALISATION ET LA DIFFUSION DE L'EMISSION « CITE CAMPUS » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'enseignement supérieur, la Ville de Lyon, en partenariat avec le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Lyon (PRES) souhaite conclure un contrat d'achat, de conception et de diffusion de 21 émissions « Cité Campus » avec la Société Anonyme Lyonnaise de Télévision TLM. Il s'agit d'émissions bimensuelles, diffusées au cours des mois de l'année universitaire 2008/2009, sur l'antenne TLM (Télé Lyon Métropole).

Ces émissions, nommées « Cité Campus », ont pour objet de valoriser et de faire connaître au public, les avancées de la recherche et les formations des universités et établissements d'enseignement supérieur lyonnais, ainsi que de présenter les initiatives des étudiants au sein de leurs associations.

La Ville de Lyon met en place un comité éditorial composé de représentants de la Ville, de TLM et du PRES Université de Lyon. Il a pour tâche de veiller au respect des engagements fixés par le contrat, notamment au regard du contenu des émissions et du choix des thèmes retenus.

21 émissions seront diffusées au cours de l'année universitaire 2008/2009. Le coût d'une émission est fixé au prix unitaire de 2 313,23 € TTC.

En conséquence, le coût total pour l'achat, la conception et la diffusion de ces 21 émissions est de 48 577,83 € TTC. »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 3 ;

Vu ledit projet de contrat ;

Ouï l'avis de sa Commission Economie Locale – Relations Internationales – Universités ;

DELIBERE

1- Le projet de contrat d'achat, de conception et de diffusion de 21 émissions « Cité Campus » à conclure entre la Ville de Lyon et la Société

Anonyme Lyonnaise de Télévision TLM, représentée par sa régie publicitaire Publiprint Province n°1 pour un prix global qui est de 48 577,83 € TTC, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008, programme UNIVERSITE, opération TLM, ligne de crédit 3517, nature 611, fonction 23,

- sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009, programme UNIVRECHAC, opération URMEDIA, ligne de crédit à définir, nature 611, fonction 23.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

J.F. ARRUE